

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 30 JUILLET 1924

---

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant  
le Traité de Commerce, conclu le 3 juillet 1924,  
entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise  
et le Canada.

*(Voir les nos 376, 400 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 23 juillet 1924.)*

---

Présents : MM. LE JEUNE, président; DIGNEFFE, SPEYER, WITTEMANS  
et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Traité de Commerce conclu le 3 juillet 1924 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Canada se caractérise par la brièveté et la simplicité des dispositions qu'il contient. Il ne compte pas plus de cinq articles : le premier applique le traitement de la nation la plus favorisée au régime des importations; le deuxième au régime des exportations; le troisième au régime du transit; le quatrième à tout ce qui regarde, en général, l'importation, l'exportation et le transit; tandis que le cinquième article assure le bénéfice de cette disposition au Congo, ainsi qu'aux territoires dont nous avons le mandat, et fixe à l'accord un terme de quatre années qui, sauf préavis de douze mois, peut se prolonger par tacite reconduction sans limitation de durée.

On peut se demander pourquoi nos négociateurs se sont bornés à ces clauses tout à fait générales. N'eût-il pas été plus avantageux de conclure un traité à tarifs, c'est-à-dire de solliciter du Canada des réductions de droits de douane en échange de réductions que nous eussions accordées nous-mêmes.

En réalité, une tentative a été faite pour obtenir semblables réductions. Mais, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau des échanges commerciaux entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Canada pour se rendre compte que cette tentative était vouée à un échec. Si les exportations du Canada vers notre pays représentent un volume important, elles comprennent une grosse majorité de produits alimentaires, principalement

des céréales ainsi que des matières premières, que notre tarif douanier admet en franchise. Pour aucun article important soumis à des droits de douane, à l'exception de certaines conserves de poisson, le Canada n'est notre principal fournisseur. Sous peine de faire des réductions qui eussent bénéficié en ordre principal à d'autres pays que le Canada, il faut reconnaître qu'il n'y avait pas là matière à un traité à tarifs.

Si le Traité se ramène à quelques clauses générales, ce serait une erreur de penser que son élaboration n'ait pas coûté de grands efforts et qu'il ne nous apporte pas des avantages très substantiels. En fait, un examen attentif démontre qu'il donne satisfaction à la généralité des demandes qu'avaient formulées nos industriels et que, souvent même, il va au delà.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de donner quelques détails sur notre exportation au Canada. Celle-ci n'a cessé de se développer depuis l'armistice. Pendant l'année fiscale finissant le 31 mars 1922, nous avons exporté au Canada pour 3,845,718 dollars. Pendant l'année fiscale suivante, nous y avons exporté pour 4,994,787 dollars; enfin, pendant la dernière année fiscale, notre exportation atteint 5,340,875 dollars. Le progrès est donc continu.

Cette exportation porte sur la plupart des produits de notre industrie; il faut mettre toutefois hors de pair les articles en verre, le zinc, les fils de soie artificielle, pour lesquels nous avons au Canada une situation de premier rang. Pour les articles en verre, la Belgique est de loin le principal importateur sur le marché canadien. Pour le zinc, notre situation est également dominante. Pour ce qui est des fils de soie artificielle, notre chiffre d'affaires ne cesse de se développer.

L'effet immédiat de la Convention conclue le 3 juillet sera de nous faire bénéficier des réductions et des consolidations de droits que le Canada a accordées récemment à la France.

Les produits qui bénéficieront de droits de douanes consolidés, c'est-à-dire de droits dont le taux demeurera fixé pendant la durée de la Convention franco-canadien, ne sont principalement les suivants :

Arbres fruitiers, plantes de pépinières; imprimés, chromos et autres ouvrages similaires, ouvrages lithographiques: locomotives, voitures de tramways, automobiles; dentelles, broderies, linge de coton et de lin; plumes et articles en plumes: films cinématographiques.

Ces consolidations de droits sont, pour la plupart, faites à un taux sensiblement inférieur au taux du tarif intermédiaire; elles constituent donc en même temps des réductions tarifaires.

Une autre catégorie de produits bénéficieront d'une réduction de 10 p. c. sur les droits du tarif intermédiaire. Les plus importants, en ce qui concerne notre exportation, sont :

Les plantes de fleuristes; livres et articles d'impression: papiers: verres à vitres; glaces non dénommées, articles en verre autres: clôtures en toile métallique et en fils de fer; fil métallique, écrous, rondelles, vis et boulons; fusils, carabines; ouvrages de coutellerie: ustensiles en fer ou en acier; tissus de coton et tissus de lin, fil à coudre, de coton et de lin, fil de laine: couvertures; véhicules pour voies ferrées; instruments de musique.

Enfin, les tissus de coton ou de lin, imprimés, teints ou en couleur, et la plupart des étoffes de laine bénéficieront d'une réduction de 15 p. c. sur les droits du tarif intermédiaire.

Parmi ces réductions, les plus importantes sont celles qui sont relatives aux verres à vitres et aux ouvrages en verre. Celles qui ont trait aux

ouvrages textiles sont aussi très intéressantes, ainsi que celles sur les ouvrages en fer. Pour la première catégorie de ces produits, notre exportation pendant l'année fiscale 1923-1924 est de 3,000,000 dollars; pour la seconde, de 700,000 dollars; pour la troisième de 250,000 dollars.

Au total, la part de notre exportation qui bénéficiera de réductions de droits est d'environ le quart du total.

Ces quelques indications suffisent à montrer que notre pays est appelé à retirer d'importants avantages du Traité de Commerce qui vient d'être conclu avec le Canada.

C'est pourquoi votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Marquis IMPERIALI.

*Le Président,*  
ALBERT LE JEUNE.